

spéculation immobilière en prévision d'une expropriation ou après l'enregistrement de l'avis d'intention d'exproprier. Nous ne voulons pas que les gens réalisent des bénéfices indus sur des biens immobiliers destinés à l'usage public; nous voulons qu'ils reçoivent un juste prix et qu'ils récupèrent toute perte économique légitime, mais le bill n'est certes pas conçu pour encourager la spéculation immobilière.

Le dernier paragraphe d) dit que:

d) de toute augmentation de la valeur du droit résultant de son usage en contravention de la loi.

Mon honorable ami de Calgary-Nord ne prétendra pas sans doute trop vigoureusement que si un immeuble sert de maison de jeu ou s'il s'agit d'une maison mal famée, la Couronne devrait tenir compte de toute valeur dite supplémentaire attachée à cet immeuble, et devrait en dédommager le propriétaire.

**M. Woolliams:** Sur quelle autorité se fonde le ministre pour dire cela?

**L'hon. M. Turner:** Envisageons la thèse du député, monsieur l'Orateur. Ce qu'il nous dit en somme c'est qu'il existe les bonnes vieilles règles de la common law traditionnelle établies par les juges avec le temps et fondées sur la jurisprudence de la Grande-Bretagne et du Canada, et nous ne voulons pas que les règlements statutaires prennent leur place.

• (9.00 p.m.)

Je réponds au député de Calgary-Nord que nous essayons de substituer aux imprécisions de la jurisprudence actuelle et au problème que posent les recherches de jurisprudence, ainsi qu'à celui que comporte la vulgarisation du droit à l'intention du Canadien moyen, que nous voulons y substituer, dis-je, une certitude, en codifiant les règlements d'indemnisation. Je concède au député de Calgary-Nord que ni lui ni moi ne pouvons prédire comment les tribunaux interpréteront ces règlements statutaires. Il peut les interpréter comme il l'entend et moi aussi. Dans notre régime parlementaire britannique, on laisse aux tribunaux le soin d'interpréter la loi comme ils l'entendent.

J'affirme au député qu'il y aura plus de certitude dans le libellé imprécis de règlements statutaires certains que dans le libellé imprécis de règles de droit incertaines. Si nous comparons les certitudes, j'espère que ma thèse prévaut. Le député dit que les avocats, dans le régime que je préconise, auront

[L'hon. M. Turner.]

leurs coudées franches. J'estime que le régime qu'il recommande sera pour eux une aubaine.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Le ministre sait que son distingué collègue, le ministre des Finances (M. Benson), a déposé devant un comité un certain projet appelé Livre blanc sur la réforme fiscale. L'une des dispositions de ce projet concerne la réévaluation quinquennale de l'impôt sur les gains en capital. Le ministre se rend-il bien compte que, si ce ministre obtient gain de cause et si cela devient partie intégrante de notre loi, dans le cas où mes amis au comité ne parviendraient pas à le contrecarrer, il en résultera qu'un grand nombre de gens n'auront plus, sur le marché ordinaire, le moyen d'influer sur les achats de terrains, de telle sorte qu'il n'y aura plus de cours équitables du marché pour les achats de terrains et qu'en conséquence, toutes les règles proposées par le ministre seront réduites à néant. Le ministre a-t-il pensé à cela?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Il me semble que les arguments avancés par le député sont quelque peu étrangers à la motion qu'étudie la Chambre. La présidence est d'avis que la discussion sur la motion n° 10 est achevée.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Mon intervention sera courte. Ce n'est pas un geste inimical ou querelleur à l'égard du ministre, mais, en réponse à mes observations, il a dit quelque chose qui mérite, je pense, d'être commenté, si je pouvais avoir la parole pendant une minute.

Le ministre a dit que l'intention de l'amendement n° 10 dont nous sommes saisis, n'avait pas été proposé au comité. C'est techniquement exact, monsieur l'Orateur. Il n'y a eu nulle proposition d'amendement visant tout simplement à supprimer ces mots. Néanmoins, puis-je signaler, comme en fait foi le compte rendu du comité, n° 5, à la page 81, que le député de Greenwood (M. Brewin) a mis dans le mille, si je puis utiliser cette expression parlementaire, alors que le ministre parlait de «toute connaissance ou prévision antérieures à l'expropriation de travaux publics ou d'autres fins publiques pour lesquelles le terrain est exproprié». M. Brewin est intervenu en disant que c'était une phrase bien vague. La plus grande partie de son discours a porté sur ce passage. Plus tard, le député de Greenwood a proposé de supprimer tout l'alinéa c). La proposition a été mise aux voix, comme en fait foi le compte rendu n° 5, à la page 94. Neuf ont voté pour et 9 ont voté contre, tandis que le président s'est dit du côté de la justice.